DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE MANTES

CANTON DE LIMAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE D'ISSOU

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0171_06_23

OBJET:

Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines);

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE CHASSE AUX TRESORS SUR LE SITE DU BAS PARC

DU CHATEAU

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération donnant délégation de signature au maire n°D 016 05 20 du 23 mai 2020;

CONSIDÉRANT la demande de Madame LELEVE Fadia, Président de l'Association AIPEI pour organiser une chasse aux trésors dans le bas parc du Château d'Issou le dimanche 11 juin 2023 de 10h00 à 15h00;

CONSIDÉRANT que ladite association organise traditionnellement ce genre d'animation festive et conviviale :

CONSIDÉRANT que cette association vise un intérêt général qui n'a pas lieu d'être imposée au titre d'une redevance pour occupation du domaine public ;

ARRETE

LE DIMANCHE 11 JUIN 2023 ARTICLE 1^{er}: L'Association AIPEI, représentée par Madame LELEVE Fadia, est autorisée à occuper le domaine public à titre gratuit pour la chasse aux trésors.

ARTICLE 2 : L'occupation se déroulera le dimanche 11 juin 2023 de 10h00 à 15h00 à l'emplacement suivant:

> Bas parc du Château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public).

ARTICLE 3 : La chasse aux trésors sera ouverte à l'ensemble de la population issoussoise et à toute personne désireuse d'y participer.

ARTICLE 4 : Il relève de la responsabilité de l'organisateur de veiller au respect et à la propreté des lieux pendant et à la fin de cette manifestation.

<u>ARTICLE 5</u> : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou.
- Madame LELEVE, AIPEI, le demandeur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 08 JUIN 2023

Pour le Maire

Stevens FRENOT
Le Directeur des Services Techniques 14h01

Directeur des Services Techniques

